





**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2015-29**

**Séance publique du**

**9 février 2015**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150209- lmc162733-DE-1-1
Date de signature : 12/02/2015
Date de réception : jeudi 12 février 2015
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : AVENANT CONVENTION SPLA DOSSIER CHAMP DE FOIRE**

Le 9 février 2015 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 03/02/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Dominique AUGEY à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Monsieur Ravi ANDRE.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : S.DIJON

Monsieur Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal  
Direction du Foncier & Gestion du  
Patrimoine

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 FÉVRIER 2015

-----

**Nomenclature : 1.4**

Autres types de contrats

**RAPPORTEUR** : Monsieur Alexandre GALLESE

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : AVENANT CONVENTION SPLA DOSSIER CHAMP DE FOIRE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Commune d'Aix-en-Provence a souhaité délocaliser les manifestations festives foraines habituellement hébergées sur le parking public dit : «Carcassonne».

Il est apparu, dans un premier temps, qu'un terrain situé dans le secteur de la Pioline à proximité des installations de l'ASPTT pouvait être idéalement aménagé pour accueillir les fêtes foraines de chaque année.

Le projet d'aménagement a été baptisé Pioline «Champ de Foire».

Compte tenu de la nécessité d'élargir l'emprise de l'opération, la Commune d'Aix-en-Provence, a souhaité solliciter l'intervention de la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Notre Conseil a ainsi autorisé, par délibération en date du 18 novembre 2013, la signature d'une convention avec cette société afin que lui soit confiée la mission de «...définir plus précisément le projet qui accueillera le nouveau Champ de foire, de maîtriser totalement les terrains nécessaires à sa mise en œuvre et de définir les règles qui permettront l'exécution du projet.....de réaliser dans le respect des conditions générales d'intervention de la SPLA, pour ses actionnaires, les études préalables nécessaires à la définition du dossier de Déclaration d'Utilité Publique de l'opération».

Le contrat a été signé le 21 novembre 2013.

Or, après études, le tènement foncier initialement retenu est apparu inadéquat notamment en raison d'une très forte résistance des riverains.

En conséquence de quoi, la commune d'Aix en Provence souhaite désormais qu'une étude géographique soit menée, afin d'arrêter définitivement la localisation du périmètre de l'opération champ de foire qui, en outre, devra permettre l'accueil de toutes les manifestations extérieures grand public de petite, moyenne ou grande importance.

Il est donc apparu nécessaire, sans que cela ne bouleverse l'économie générale du contrat, l'engagement financier maximum de la Collectivité demeurant par ailleurs inchangé, d'élargir la mission de la SPLA Pays d'Aix Territoire, ainsi que de redéfinir les contours du lien contractuel, le tout par la voie du présent avenant soumis à votre approbation.

**En conséquence :**

**Vu le présent rapport,**

**Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention du 21 novembre 2013, y demeurant annexé.**

Je vous invite, Mes Chers Collègues, à :

- **ADOPTER** l'avenant numéro 1 à la convention confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires le 21 novembre 2013.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou son adjoint délégué à l'urbanisme et la planification urbaine dans les limites de sa délégation de compétence et de signature, à signer ledit avenant.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 49
Abstentions	: 8
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 47
Pour	: 47
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Edouard BALDO, Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Charlotte DE BUSSCHERE, Michele EINAUDI, Hervé GUERRERA, Souad HAMMAL, Gaelle LENFANT.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
R. MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/02/2015  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)



Aix en Provence  
LA VILLE



## **AVENANT N° 1**

A LA CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS PARTICULIÈRES  
D'INTERVENTION  
**DE LA SPLA "PAYS D'AIX TERRITOIRES"**

**POUR LA VILLE D'AIX EN PROVENCE**

DANS LE CADRE DE L'OPERATION :

**CONTRAT CHAMP DE FOIRE**



## SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MISSION .....	5
ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION .....	6
ARTICLE 5 – COUT DU SERVICE .....	6
ARTICLE 6 – DELAI D'EXECUTION DE LA MISSION.....	7

PROJET



**ENTRE :**

- La **Commune d'Aix-en-Provence**, prise en la personne de Monsieur Alexandre GALLESE, Adjoint Délégué à la Planification Urbaine et à l'Urbanisme, agissant es qualité en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal, en date du \_\_\_\_\_, demeurant es qualité en la Mairie de ladite Commune, Place de l'Hôtel de Ville, 13100 Aix-en-Provence.

*Ci-après désignée par les mots "La Ville",*

**D'une part,**

**ET**

- La **Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) "Pays d'Aix Territoires"** au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au R.C.S. d'Aix en Provence, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration du 04 Juin 2014.

*Ci-après désignée par les mots "La SPLA",*

**D'autre part,**

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**



## EXPOSE

La SPLA « Pays d'Aix Territoires » a été missionnée par la ville le 26 Novembre 2013 pour conduire la réalisation des études préalables pour la faisabilité de l'opération Champ de Foire aux Milles, en bordure de la RD9.

En cours d'études, la Ville lui a demandé d'abandonner le terrain initialement envisagé et de rechercher d'autres sites de localisation du projet. Aussi, la Ville et la SPLA « Pays d'Aix Territoires » ont décidé de conclure un avenant à la convention initiale.

Cet avenant porte donc sur la modification de la mission de la SPLA « Pays d'Aix Territoires » qui devra rechercher et proposer plusieurs sites et scénarii de réalisation du projet d'aménagement « Champ de Foire ».

Parallèlement, il est prévu de modifier le délai d'études initial pour permettre à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » de répondre à la sollicitation de la Ville.

Pour mémoire il est rappelé qu'il a été créé un outil opérationnel intégré, de type Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA), dénommée « Pays d'Aix Territoires ».

La SPLA « Pays d'Aix Territoires » a pour mission de mettre en œuvre les politiques et opérations d'aménagement, de construction et de développements, définies par ses actionnaires publics, au titre de l'article L 300-1 et L 327-1 du Code de l'Urbanisme.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU DE MODIFIER LES ARTICLES SUIVANTS:**





## « Modification de l'article 1 »

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA MISSION**

La Ville d'Aix-en-Provence accueille, depuis de nombreuses années, pendant environ six semaines, la foire aux manèges sur un terrain destiné, en principe, à du stationnement à proximité du Stade Georges Carcassonne.

Cette localisation, si elle est apparue pertinente pour l'utilisation des manèges, ne va pas sans poser de problèmes, notamment en ce qui concerne le stationnement des véhicules des forains (fourgons et camions pour l'essentiel), mais aussi pour les caravanes où ils logent avec leurs familles.

Des solutions alternatives ont été trouvées, notamment sur le parking du Val de l'Arc, mais très imparfaites, nuisantes, et peu pratiques, y compris pour les forains.

La ville d'Aix a donc recherché un nouveau site, pour la foire aux manèges, susceptible d'accueillir, en un lieu unique, attractions, véhicules et caravanes.

Parallèlement, la carence d'un lieu où pourraient être proposées des expositions diverses, tant en intérieur qu'en extérieur, est fortement ressentie et la mutualisation des fonctionnalités intéressante pour la Commune.

Ce site pourrait éventuellement être le port d'attache du salon « Terres de Provence », salon agricole au fort succès, qui, pendant un temps, était tenu sur le territoire de la Duranne, mais qui, à ce jour, faute d'un lieu adéquat, a vu son ascension populaire ralentir. Son implantation partielle à Plan de Campagne pourrait être renforcée.

Les terrains en bordure de la RD9, initialement pressentis, se sont révélés peu pertinents, en raison d'une forte opposition des riverains et des très petites contraintes techniques existantes sur ce lieu.

Aussi, il convient de rechercher un autre terrain pour répondre aux enjeux de la Ville d'Aix-en-Provence sur l'accueil de manifestations extérieures grand public et un éventuel transfert de la Foire aux manèges, dans sa configuration actuelle, ou dans une taille et une pérennité à redéfinir.

Outre la prise en compte des objectifs, propres à l'opération Champ de Foire, ces études prendront soin de l'insertion de l'opération dans son environnement général et, spécialement, de son voisinage immédiat.

La Personne Publique charge, également, la SPLA de réaliser, dans le respect des conditions générales d'intervention de la SPLA, pour ses actionnaires, les études préalables nécessaires à la définition du dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de l'opération d'aménagement « Champ de Foire », dans la mesure où il est peu probable que les terrains puissent être achetés sans cette procédure.



**« Modification de l'article 2 »**

**ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION**

La mission de la SPLA porte sur les attributions suivantes :

- Mener les études nécessaires au recensement des sites éligibles à recevoir ce projet.
- Elaborer différents scénarii sur ces terrains pour offrir une alternative de choix à la Ville.
- Mener les études nécessaires à l'élaboration du projet d'aménagement sur les biens, ou à acquérir, et comprenant, notamment, le tracé et le coût des VRD nécessaires à l'aménagement projeté.
- Mener les études préalables à l'élaboration du dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), nécessaire à l'opération d'aménagement.
- Mener des études préalables à l'établissement des documents règlementaires qui en seront, la suite, ou la conséquence :
  - le diagnostic foncier,
  - l'évaluation de l'environnement immédiat et de son patrimoine bâti,
  - Les liaisons routières, avec les accès principaux de circulation,
  - les transports en commun entre le site et la Commune.

**« Modification de l'article 5 »**

**ARTICLE 5 – COUT DU SERVICE**

Le coût du service est maintenu au montant initial soit 90 000 euros H.T. (TVA en sus, au taux en vigueur), dont 45 000 euros H.T. déjà réglés au titre du contrat initial.

Ce forfait est réputé comprendre le coût des études que la SPLA confierait à des prestataires privés (étude d'impact, circulation, BET...).

Le solde du montant soit 45 000 euros H.T. sera facturé.

- A hauteur de 50 %, à la notification du présent avenant,
- A hauteur de 40 %, trois mois après la notification de la présente,
- Le solde, à la remise du dossier définitif.



**« Modification de l'article 6 »**

**ARTICLE 6 – DELAI D'EXECUTION DE LA MISSION**

La mission de la SPLA prendra fin à la remise des études et des dossiers de DUP et d'enquêtes parcellaires validées. La durée prévisionnelle de la mission est portée à 36 mois.

Ce délai sera compté, hors période de validation, à partir de la date de notification du contrat initial.

Ce terme dépendant toutefois de nombreux éléments fortuits, indépendants des cocontractants, pouvant relever de l'application de la réglementation en matière environnementale notamment, pourra être reporté par décision du Comité de Pilotage, laquelle devra être régularisée par un avenant au contrat.

**Les autres Articles de la convention demeurent inchangés.**

**Le présent avenant entrera en vigueur au jour de sa notification à la SPLA.**

Fait à Aix-en-Provence,  
En quatre exemplaires

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,  
Adjoint au Maire, Délégué à l'Urbanisme

Pour la SPLA Pays d'Aix Territoires,  
Le Président Directeur Général,

**Alexandre GALLESE**

**Gérard BRAMOULLÉ**